



ARRÊTÉ DU MAIRE N°125/2024
Prolongation arrêté 316/2023

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 3 avril 2024 de l'entreprise SAS EOOS BOIS, sise 55 route de la Fuly 74150 RUMILLY d'installer une grue au niveau du 211 route du Lavoir à Vallod pour rénover la maison située 211 route du Lavoir à Vallod dans la période du 8 avril 2024 au 22 avril 2024.

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'entreprise SAS EOOS BOIS est autorisée à installer une grue au niveau du 211 route du Lavoir. Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du 8 avril 2024 au 22 avril 2024, la circulation des véhicules sera perturbée route du Lavoir, à Vallod.

ARTICLE 2 Au niveau du chantier, la circulation ne sera pas interrompue mais se fera en sens unique dans le sens route de Curty – route du Lavoir.

ARTICLE 3 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 4 L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise SAS EOOS BOIS. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise SAS EOOS BOIS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 5 Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- à l'entreprise SAS EOOS BOIS 55 route de la Fuly 74150 RUMILLY
- au centre de secours de Seyssel.
- Au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 3 avril 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

